



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

FORMULAIRE DE VOTES ET PROCURATION

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Sabam SC
(la Société) du 31 août 2020 (à 14 heures)

A ne remplir que si vous disposez du droit de vote¹
Pour vérifier si vous disposez ou non du droit de vote, consultez vos eServices
(page MyProfile).

Ce formulaire de votes et procuration doit parvenir à la Société **au plus tard le 27 août 2020** par courrier ordinaire, par e-mail ou par fax, de la manière suivante:

Par poste

L'original de ce formulaire signé doit être envoyé à :
Sabam SC
Affaires juridiques et internationales
Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles

OU

Par e-mail

Une copie du formulaire original signé doit être envoyée à l'adresse e-mail :
assemblee.generale@sabam.be

OU

Par fax

Une copie du formulaire original signé doit être faxée au service
Affaires juridiques et internationales – numéro de fax: 02/ 231.03.69

¹ Art. 39, paragraphe 4: "Sous réserve d'une suspension possible de l'exercice du droit de vote pour cause de conflit d'intérêts, les associés qui ont libéré intégralement la valeur nominale de la part sociale de la Sabam au plus tard 60 jours calendrier avant la date de l'assemblée générale, peuvent exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale".



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

Le/la soussigné(e) (nom et prénom / nom de la personne morale) :

.....

Adresse / Siège :

.....

.....

A compléter pour les personnes morales :

Représentée par (nom et prénom) :

.....

Fonction :

.....

Actionnaire de la Sabam et propriétaire d' 1 action nominative de la Sabam SC

Veillez faire un choix entre A et B et, dans les deux cas, indiquer si vous voulez voter pour, contre ou vous abstenir pour chacune des propositions de décision ci-dessous.^{2 3}

- A. confirme son intention de participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra à 1040 Bruxelles, rue Arlon 75-77, le 31 août 2020 en votant par lettre comme indiqué ci-dessous :

OU

- B. déclare désigner comme mandataire spécial, à qui il/elle donne tous pouvoirs pour le/ la représenter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire des actionnaires de la Sabam, qui se tiendra le 31 août 2020 à 1040 Bruxelles, rue Arlon 75-77, avec l'ordre du jour indiqué dans la convocation (et, le cas échéant, à chaque assemblée ultérieure avec le même ordre du jour), prendre part à toutes délibérations et voter au nom du/de la soussigné(e), conformément aux instructions de votes mentionnées ci-après et auxquelles il ne pourra déroger, toutes résolutions se rattachant à cet ordre du jour, ainsi que pour approuver, signer tous actes et procès-verbaux, substituer et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin :

Monsieur John Terra

Fait le, à

Signature

² Si vous cochez les cases A. et B., seule la case A. sera considérée comme avoir été cochée. Les votes ne seront comptabilisés qu'une seule fois.

³ Le dépouillement des votes sera contrôlé par un huissier.



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Décisions soumises à la majorité des trois quarts au moins des voix émises, les abstentions n'étant comptées ni au numérateur ni au dénominateur⁴

1. Propositions de modification des articles des statuts

1.1. Proposition de décision : Approbation de l'adaptation des statuts de la Sabam au nouveau Code des sociétés et des associations

Les adaptations proposées concernent des modifications de la terminologie utilisée ainsi que des modifications qui sont soit impératives, soit qui visent seulement à apporter une clarification.

En ce qui concerne les modifications de terminologie, sont concernés : le préambule des statuts et les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53.

Les autres modifications ont trait aux articles suivants :

article 9, paragraphe 2

article 45, d.

article 20, paragraphe 2 + ajout de nouveaux paragraphes 4, 5 et 6 + suppression des paragraphes 4, 5 et 6 actuels

article 29, paragraphes 2, 4, 5 et 6

article 32, paragraphes 2, 4 et 5

article 27, paragraphe 3

article 36, ajout d'un nouveau paragraphe 10

article 37, suppression des paragraphes 1 et 2

article 39, ajout d'un nouveau paragraphe 3

article 37, paragraphe 5

article 42, paragraphe 1

article 45, a. et c.

article 46

article 50

article 51

POUR

CONTRE

ABSTENTION

⁴ Le 1^{er} janvier 2020, les dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont entrées en vigueur à l'égard des sociétés existantes. Les dispositions statutaires qui entrent en conflit avec ces dispositions impératives ne sont, depuis cette date, plus d'application.



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

1.2. Proposition de décision: Approbation de l'adaptation du siège

Il est proposé que le siège de la Société soit situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.
La modification concerne l'article suivant :

Article 2

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.3. Proposition de décision: Approbation des changements à la structure de gouvernance de la Société

Il est proposé que l'organe d'administration ne désigne désormais plus qu'un seul vice-président et un seul secrétaire.

Il est proposé en même temps de ne plus pourvoir le poste d'administrateur délégué. En revanche, il est prévu que l'organe d'administration puisse créer des comités d'avis qu'il juge nécessaires. La composition et les pouvoirs de ces comités d'avis seront inclus dans la Charte de gouvernance d'entreprise. L'organe d'administration doit au moins mettre en place un comité d'audit et de risque, un comité de nomination et de rémunération et un comité de liaison.

Le comité de liaison sera créé pour remplacer l'actuel comité de gestion journalière, dont faisaient partie les administrateurs délégués (fonction qu'il est proposé de ne plus prévoir). Ce comité de liaison sera composé de 4 administrateurs non exécutifs et fera le lien entre l'organe d'administration et le management.

Comme aucun autre administrateur délégué ne sera nommé, il est proposé de confier la gestion journalière de la Société au directeur général. La représentation de la Société dans les actes et en droit doit également être adaptée à cette proposition.

Il est également proposé de limiter la durée du mandat des administrateurs. Dans le cas des administrateurs personnes physiques, le mandat d'administrateur ne sera pas renouvelable plus de deux fois. Cette limitation ne s'applique pas aux administrateurs personnes morales. Toutefois, les administrateurs personnes morales doivent remplacer le représentant permanent qu'ils ont désigné après un maximum de trois mandats.

Les modifications concernent les articles suivants :

Article 4, paragraphe 5

Article 14, paragraphe 6

Article 21, paragraphe 1

Article 23, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 8

Article 24, paragraphes 11, 12 + ajout de nouveaux paragraphes 14, 15, 16 et 17 + modifications aux actuels paragraphes 14 et 15 qui, en cas d'approbation, deviennent les paragraphes 18 et 19

Article 26, paragraphe 1

Article 27, paragraphes 6 et 7

Article 28, A. et B.



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

Article 30, paragraphes 3 et 6
Article 41, paragraphe 1
Article 43

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.4. Proposition de décision: Approbation de la suppression de la distinction entre actionnaires ordinaires et actionnaires adhérents

La modification concerne l'article suivant :

Article 7, paragraphe 1

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.5. Proposition de décision: Approbation de la procédure pour l'admission de nouveaux actionnaires

Il est proposé de ne plus confier à la commission Admissions la vérification des dossiers des candidats actionnaires, mais de prévoir que l'organe d'administration puisse déléguer cette tâche à un membre de l'administration. La modification concerne l'article suivant :

Article 8

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.6. Proposition de décision: Approbation de l'utilisation de la communication électronique dans le cas de la procédure pour une éventuelle exclusion

Il est proposé de préciser que, conformément au Code des sociétés et des associations, un actionnaire peut choisir de communiquer par courrier électronique. Dans ce cas, la communication dans le cadre d'une éventuelle exclusion se fera également par courrier électronique. La modification concerne l'article suivant :

Article 16, a. et b.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

1.7. Proposition de décision: Approbation de la possibilité de retrait du mandat d'un administrateur en cas d'infraction à la Charte de gouvernance d'entreprise et/ou au Code de déontologie

La modification concerne l'article suivant :

Article 22, paragraphe 1

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.8. Proposition de décision: Approbation de la clarification concernant le règlement interne de fonctionnement des commissions

Il est proposé de préciser que chaque commission doit adopter un règlement interne de fonctionnement qui doit être publié sur le site web de la Société. La modification concerne l'article suivant :

Article 31, paragraphe 2

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.9. Proposition de décision: Approbation de la clarification concernant l'endroit où se tiennent les assemblées générales

Il est proposé de préciser que les assemblées générales ont lieu dans une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et non dans la commune de Bruxelles. La modification concerne les articles suivants :

Article 36, paragraphe 1

Article 37, paragraphe 3

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

1.10. Proposition de décision: Approbation notamment de la suppression du quorum de présence en cas de modification du but de la Société

Le nouveau Code des sociétés et des associations prévoit que les statuts de la Société peuvent déroger aux majorités prévues par le Code en cas de modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de la Société. Pour les modifications relatives à l'objet, aux buts, à la finalité et aux valeurs de la Société, il est proposé de ne plus prévoir de quorum de présence. La modification concerne l'article suivant :

Article 37, paragraphe 5

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.11. Proposition de décision: Approbation des modifications concernant la convocation aux assemblées générales

Il est proposé qu'outre la convocation à l'assemblée, les documents qui doivent être soumis aux actionnaires en vertu du Code des sociétés et des associations soient également mis à disposition sur le site web et envoyés par courrier électronique.

De plus, il est prévu que l'organe d'administration peut accepter, à la demande d'au moins 50 actionnaires ayant le droit de vote, de soumettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, selon le sujet, un point particulier ou une proposition de modification des statuts ou du règlement général. La modification concerne l'article suivant :

Article 38, paragraphes 1 et 2

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.12. Proposition de décision: Approbation des modalités d'inscription proposées pour l'assemblée générale

Il est proposé que les actionnaires puissent également s'inscrire aux assemblées générales via leur compte E-Sabam. La modification concerne l'article suivant :

Article 39, paragraphe 1

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

1.13. Proposition de décision: Approbation du montant du patrimoine propre indisponible

Il est proposé de fixer le patrimoine propre indisponible à 18.600€.
La modification concerne l'article suivant :

Article 45, b.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.14. Proposition de décision: Approbation de la procédure prévue en cas d'excédent favorable du compte de résultats

Il est proposé que tout excédent favorable du compte de résultats soit ajouté à la réserve disponible à la clôture de l'exercice.
La modification concerne l'article suivant :

Article 47

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.15. Proposition de décision: Approbation quant à l'application immédiate de toutes les propositions de modification à l'exception de celles qui ont trait aux articles 7 et 8

Par dérogation à l'article 44 des statuts, il est proposé que l'ensemble des modifications qui auront été approuvées, à l'exception des articles 7 et 8, soient d'application immédiate (et non à partir du 1^{er} janvier 2021).

POUR

CONTRE

ABSTENTION

2. Procuracion coordination accordée au Notaire

2.1. Proposition de décision: Approbation de l'octroi d'une procuracion au Notaire Didier Brusselmans (rue des Soldats, 60 à 1082 Bruxelles) pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Sabam dans la banque de données prévue à cet effet, et pour autant que de besoin, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Décisions soumises à la majorité ordinaire des voix émises, les abstentions n'étant comptées ni au numérateur ni au dénominateur⁵

1. Rapport annuel 2019 (rapport de l'organe d'administration)

1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2019

1.2. Proposition de décision: Approbation concernant l'application des revenus financiers

Conformément à la loi (article XI.251 du Code de droit économique), nous demandons à l'assemblée générale de pouvoir utiliser les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits mentionnées ci-après afin de couvrir les frais de fonctionnement de la Société :

- les produits financiers reportés disponibles (voir 'rubrique du bilan IXBis - D produits financiers découlant de la gestion des droits perçus au 31 décembre 2019')
- les produits financiers futurs provenant de placements (excepté les produits financiers issus de placements pour le fonds social)

Ce faisant, nous ne souhaitons pas uniquement renforcer la position concurrentielle et financière de la Société, mais aussi régler le problème des commissions encore à récupérer (voir 'circonstances susceptibles d'impacter considérablement la société' dans le rapport annuel).

POUR

CONTRE

ABSTENTION

1.3. Présentation des rapports du commissaire

1.4. Proposition de décision: Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2019 (rapport de l'organe d'administration)

POUR

CONTRE

ABSTENTION

⁵ Le 1^{er} janvier 2020, les dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont entrées en vigueur à l'égard des sociétés existantes. Les dispositions statutaires qui entrent en conflit avec ces dispositions impératives ne sont, depuis cette date, plus d'application.



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

2. Décharge à donner aux administrateurs

2.1. Proposition de décision: Décharge accordée aux membres de l'organe d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019

POUR

CONTRE

ABSTENTION

3. Décharge à donner au commissaire

3.1. Proposition de décision: Décharge accordée au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2019

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4. Propositions de modification des articles du règlement général

4.1. Proposition de décision: Approbation de l'adaptation du règlement général de la Sabam au nouveau Code des sociétés et des associations

Les modifications proposées concernent des changements dans la terminologie utilisée. Les articles suivants sont concernés : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 32, 32bis, 33, 34, 35, 37, 38, 39 et 45.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4.2. Proposition de décision: Approbation de la suppression de la distinction entre actionnaires ordinaires et actionnaires adhérents

La modification concerne les articles suivants :

Article 1, paragraphe 2
Article 5, paragraphe 2
Article 6, paragraphes 1 et 2
Article 7, paragraphe 1
Article 8, paragraphe 3
Article 9, paragraphes 1 et 2
Article 13, paragraphe 6
Article 15, paragraphe 4

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

4.3. Proposition de décision: Approbation concernant l'application des revenus financiers

Il est proposé de prévoir que les frais de gestion puissent également être couverts par les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits.

La modification concerne l'article suivant :

Article 5, paragraphe 1

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4.4. Proposition de décision: Approbation concernant la clarification de la procédure en cas de modification d'une déclaration d'un contrat de sous-édition, et l'application de la procédure pour le traitement des revendications contradictoires et des conflits concernant les œuvres musicales établie conformément à la procédure standardisée de Ice Services GmbH

Les modifications concernent les articles suivants :

Article 16, ajout d'un nouveau paragraphe 8
Article 25, ajout d'un nouveau paragraphe 7
Article 27 1) h., ajout d'un nouveau paragraphe 6
Article 27 2), ajout d'un nouveau point e.
Article 37, paragraphe 6

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4.5. Proposition de décision: Approbation des adaptations liées à la nouvelle structure de gouvernance de la Sabam

La modification concerne les articles suivants :

Article 16, paragraphe 4
Article 38 A. 1) et 2)
Article 38 B. 2)

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4.6. Proposition de décision: Approbation de la suppression de la commission Admissions

La modification concerne l'article suivant :

Article 18

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4.7. Proposition de décision: Approbation de la modification relative à la caricature, la parodie et la pastiche

La modification concerne l'article suivant :

Article 22

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4.8. Proposition de décision: Approbation de la modification en lien avec la répartition des droits en cas de perceptions dissociées par répertoire pour les émissions de radio

La modification concerne les articles suivants :

Article 32
Article 32bis

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4.9. Proposition de décision: Approbation quant à l'application immédiate de toutes les propositions de modification, à l'exception de celles relatives à la suppression de la distinction entre actionnaires ordinaires et adhérents, celle relative à la suppression de la commission Admissions et celles qui concernent la procédure pour le traitement des revendications contradictoires et des conflits concernant les œuvres musicales

Par dérogation à l'article 46 du règlement général, il est demandé à l'assemblée générale son accord pour que l'ensemble des modifications qui auront été approuvées, à l'exception de celles relatives aux articles mentionnés ci-après, soient d'application immédiate (étant entendu que la modification concernant les articles 32 et 32bis s'appliquera aux exécutions pour lesquelles des droits auront été perçus en 2020 et qui seront répartis en 2021) :

Article 1, paragraphe 2
Article 5, paragraphe 2
Article 6, paragraphes 1 et 2
Article 7, paragraphe 1
Article 8, paragraphe 3
Article 9, paragraphes 1 et 2



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

Article 13, paragraphe 6
Article 15, paragraphe 4
Article 16, ajout d'un nouveau paragraphe 8
Article 18
Article 25, ajout d'un nouveau paragraphe 7
Article 27 1) h., ajout d'un nouveau paragraphe 6
Article 27 2), ajout d'un nouveau point e.
Article 37, paragraphe 6

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

Décisions soumises à la majorité relative des voix émises

5. Élections statutaires

5.1. Élection de quatre administrateurs dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone. Les actionnaires suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :

5.1.1. Du régime linguistique francophone (deux mandats)

5.1.1.1 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :

Pour ce mandat, nous avons reçu la candidature de TEAM FOR ACTION srl (représentée par Claude Martin).

Si vous souhaitez voter pour TEAM FOR ACTION srl, veuillez cochez la case ci-dessous:

POUR

5.1.1.2 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans les disciplines théâtre, danse, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature en qualité d'auteur :

Pour ce mandat, nous avons reçu les candidatures de Laurence BIBOT, Laurent DENIS, Thierry DORY et Yves RINGER.

Choisissez le candidat pour lequel vous souhaitez voter.

Vous pouvez désigner maximum 1 personne.

Si vous votez pour plusieurs candidats, votre vote ne sera pas valable.

<input type="checkbox"/> Laurence BIBOT	<input type="checkbox"/> Laurent DENIS	<input type="checkbox"/> Thierry DORY	<input type="checkbox"/> Yves RINGER
---	--	---------------------------------------	--------------------------------------

5.1.2. Du régime linguistique néerlandophone (deux mandats)

5.1.2.1 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :

Pour ce mandat, nous avons reçu les candidatures de PMP Music bvba (représentée par Patrick Mortier).

Si vous souhaitez voter pour PMP Music bvba, veuillez cochez la case ci-dessous:

POUR



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA: BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

5.1.2.2 Un mandat de quatre ans à pouvoir dans la discipline musique en qualité d'auteur :

Pour ce mandat, nous avons reçu les candidatures de Hans HELEWAUT et Serge RAMAEKERS.

Choisissez le candidat pour lequel vous souhaitez voter.

Vous pouvez désigner maximum 1 personne.

Si vous votez pour plusieurs candidats, votre vote ne sera pas valable.

<input type="checkbox"/> Hans HELEWAUT	<input type="checkbox"/> Serge RAMAEKERS
--	--

5.2. Élection de quatre membres complémentaires du collège des droits dramatiques, littéraires, audiovisuels et arts visuels, dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat de deux ans :

Vu qu'il n'y a eu de candidature soumise pour aucun de ces quatre mandats, les membres complémentaires du collège seront, conformément à l'article 28 des statuts de la Sabam, désignés par cooptation par l'organe d'administration et siégeront jusqu'à l'assemblée générale suivante.